

Stratégie Nationale Biodiversité 2030
Grand EST
Feuille de route territoriale 2025
SYNTHESE des MESURES et ACTIONS



Les 6 mesures et 20 actions de la Feuille de Route sur l'axe « Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité »

Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
1.1.2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte d'ici 2030 (*)¹	Atteindre 10 % du territoire (dont hors métropole) en protection forte d'ici à 2030	Indicateur : part de la surface régionale en protection forte (aires protégées) Valeur en 2025 : 1,14 % de la surface régionale en protection forte Objectif en 2030 : atteindre 2 % (soit + 50 000 ha). (Source ² : SRB)	DREAL
1.1.3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	Plusieurs indicateurs DEB : - Nombre de nouvelles aires protégées créées ou étendues d'ici 2030 (RNN/RNR, PNR...) => cible nationale : 400 d'ici 2027 => cible territoriale facultative (selon les feuilles de route biodiversité) - Taux d'avancement des procédures de création/extension d'AP et de ZPF inscrits dans le plan d'action territorial	Indicateur : surface couverte par des PNR Valeur en 2025 : 8 790 km ² répartis sur 6 PNR, soit 15 % de la superficie régionale Objectif en 2030 : + 1 200 km ² , soit une augmentation de 14 % (par extension de 5 PNR) (Source : DREAL)	DREAL

¹ L'astérisque signale une action dont la territorialisation est considérée comme obligatoire au niveau national

² La « source » d'un objectif indique l'institution qui a établi la valeur de cet objectif ou le document cadre qui a conduit à son choix.

	<p>=> cible nationale : 94,1 % d'ici 2026</p> <p>=> cible territoriale obligatoire à fixer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action territorial de la SNAP élaboré (o/n) ? <p>=> cible nationale : 100 % d'ici 2030</p> <p>=> cible territoriale obligatoire à fixer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte engagés <p>=> cible nationale : 450 d'ici 2025</p> <p>=> cible territoriale facultative (selon les feuilles de route biodiversité)</p>	<p>Indicateur : nombre de RNN et RNR</p> <p>Valeur en 2025 : 21 RNN, 28 RNR</p> <p>Objectif en 2030 : + 13</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de 3 RNN – Barsequannais (219 ha) / Prés salés (périmètre à l'étude 700 ha), / Seine champenoise (2 462 ha) - Extension de 3 RNN : Offendorf (+ 2 000 ha), Bitche (+ 533 ha), Montenach (+ 168 ha) - Création de 10 nouvelles RNR <p>(Source : SNAP/PAT1)</p> <p>Indicateur : avancement du PAT 1 - 2022-2025 : taux d'avancement des procédures de création/extension d'AP et de ZPF inscrits dans le (PAT1 – 106 actions) décliné de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).</p> <p>Valeur fin 2024 : 48 %</p> <p>Objectif fin 2026 : 94,1% %</p> <p>(Source : DEB)</p> <p>Indicateur : réalisation du PAT 2 - 2025-2028 (suite au diagnostic territorial en cours en 2025)</p> <p>Objectif en 2028 : 100 % des actions réalisées</p> <p>(Source : DREAL)</p> <p>Indicateur : nombre de nouveaux projets d'aires protégées et de zones de protection forte engagés</p>	
--	---	---	--

		<p>Valeur en 2025 : 520 sites sont étudiés pour une éventuelle protection (étude d'identification de nouvelles AP en cours),</p> <p>Objectif en 2028 : Une centaine devrait être retenue puis expertisée pour déterminer la protection adaptée à mettre en œuvre dans le cadre du prochain PAT (Source : DREAL)</p>	
	<p>3 - Construire un plan de protection des forêts subnaturelles d'ici 2030, et reconnaître les espaces concernés d'une part croissante de ces espaces, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte, en tenant compte des risques naturels induits par le changement climatique.Décliner le Plan national d'action « Vieux Bois » - 2025/26</p> <p>Identification et mise en œuvre d'îlot de sénescence et de forêts en libre évolution.</p>	<p>Indicateur : identification et mise en œuvre d'îlots de sénescence et de forêts en libre évolution dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA « Vieux bois »</p> <p>Valeur en 2025 : à renseigner suite à l'étude d'identification d'aires protégées forestières en Grand Est (échéance fin 2025).</p> <p>Objectif en 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 % minimum d'îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques • 8 % d'îlots de vieux bois dans les secteurs à enjeux (parc national, parcs naturels régionaux/programme régional de la forêt et du bois Grand Est) <p>(Source : SRB)</p>	DREAL
1.1.4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2024, publier un plan d'action opérationnel visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection 	<p>Indicateur de suivi : améliorer l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection à travers un plan d'actions opérationnelles</p>	DREAL

<p>préfectoraux de protection de biotopes (APPB), d'habitats naturels (APHN) et de géotopes (APPG) sur la base d'un diagnostic de ces outils</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou à minima lancées 	<p>Une étude 2020 a identifié 4 APPB fonctionnels (730 ha) sur les 119 APPB (14 378 ha) en Grand Est. En 2024, 24 APPB/ ont été rendus fonctionnels</p> <p>Objectif en 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 APPB ou APHN ou APPG rendus fonctionnels d'ici 2030 - 30 nouveaux APPB créés <p>(Source : DREAL)</p> <p>Indicateur : nombre de zones soumises à APPB ou APHN équipées de panneaux rappelant la réglementation selon le modèle-type Grand Est validé DREAL/DDT/OFB/DEB.</p> <p>Valeur en 2024 : 54 panneaux commandés pour 2 APPB en 67 et 1 APPB en 57 En 2025 : prévision de commande de 11 pour 2 APPB en 52</p> <p>Objectif en 2030 : 5 sites/an soit 30 sites d'ici 2030, soit 150 panneaux)</p> <p>(Source : DREAL)</p>	
<p>1.1.6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p>	<p>% d'augmentation du territoire couvert par des sites classés Obligation de fixer une cible</p> <p>Objectif 1 : Poursuivre le déploiement du réseau des sites classés pour le porter à 2 % du territoire régional en application de l'instruction gouvernementale de février 2019</p> <p>Objectif 2 : et identifier ceux des sites classés qui peuvent rejoindre les aires de protection forte et contribuer ainsi à la SNAP.</p>	<p>Indicateur : évolution du réseau des sites classés</p> <p>Valeur en 2025 : 164</p> <p>Objectif en 2030 : engagement de nouveaux 2 sites</p> <p>Classements engagés en 2025 : Vallée des 26 écluses, Paysages viticoles du Barrois. Projets de classement d'ici 2030 : Saint Mont (2027 – 392 ha), Parc Simon (2027 – 23 ha).</p>	DREAL (optionnel)

		<p>Indicateur : engager l'intégration des sites classés en protection forte en cohérence avec les enjeux écologiques des sites.</p> <p>Valeur en 2025 : sur les 16 846 ha bénéficiant de la protection de site classé en Grand Est, 11 381 ha sont dans le réseau des aires protégées RAP 2 soit 67,5 % de la surface totale des sites classés en région.</p> <p>Objectif en 2030 : cible à actualiser dès la parution de la circulaire d'application du décret relatif à la protection forte prévue en 2025. (Source : DREAL)</p>	
1.1.10 Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/d'acquisition	<p>DEB : Surface totale de zones sensibles (en particulier zones littorales) acquise par le conservatoire du littoral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part du littoral sauvage avec une cible d'1/3 en 2050 ; - Surface totale acquise : 228 000 ha en 2027, 235 000 ha en 2030 pour un objectif de 320 000 ha en 2050. 	<p>Indicateur : superficie des acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral à des fins de protection</p> <p>Valeur en 2024 : 1 771 ha protégés</p> <p>Objectif en 2030 : 2 000 ha protégés à l'échelle des 3 lacs du Grand Est (Lacs d'Orient, Der Chantecoq, Madine) soit une augmentation de 13 %. L'objectif à 2050 est fixé à 2 900 ha. (Source : stratégie d'acquisition foncière du CdL)</p>	Conservatoire du Littoral

MESURE 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
1.6.5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	<ul style="list-style-type: none"> -Part d'aires d'alimentation de captages sensibles couvertes par un PGSSE -Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE 	<p><i>En attente de précisions par l'ARS</i></p> <p>Indicateur: taux de captages sensibles couverts par un PGSSE</p>	ARS

		<p>Valeur en 2025 : 0 %</p> <p>Objectif en 2027 : 100 % (Source ARS)</p> <p>Indicateur : taux de captages sensibles disposant d'une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAc) au titre des zones soumises aux contraintes environnementales (ZSCE)</p> <p>Valeur en 2025 : à renseigner dès la définition réglementaire des captages sensibles</p> <p>Objectif en 2030 : 100 % (Source : ARS)</p>	
1.6.6 Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer	Indicateurs DEB : Part des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) pris dans les délais fixés par la réglementation nationale	Préalables : <ul style="list-style-type: none"> - La 8^e révision du PAN doit être finalisée au niveau national pour début 2027. L'objectif régional est de produire le PAR 8 dans l'année suivant la révision du PAN c'est-à-dire pour début 2028. - La désignation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates ou à l'eutrophisation est une des étapes sur laquelle reposent la directive et le PAN. <p>Indicateur : élaboration du PAR 8 (Source : DEB)</p> <p>Objectif début 2028 : prise de l'arrêté préfectoral du 8^e PAR</p>	DREAL

	MESURE 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
--	--

Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
1.10.2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes par département métropolitain et territoire ultramarin • Stratégie régionale EEE élaborée et mise en place (o/n) <p>=> Obligation de fixer une cible</p>	<p>Indicateur de suivi : nombre d'espèces exotiques envahissantes catégorisées (Source : DEB)</p> <p>Valeur en 2025 : en Grand Est, 82 espèces végétales et 85 espèces animales catégorisées EEE</p> <p>Indicateur : création de support de formations et organisation de formations en lien avec différents partenaires (OFB, CNFPT...) (Source : plan régional d'action 2024-2033)</p> <p>Objectif en 2030 : 3 sessions d'ici 2029</p> <p>Indicateur : développement et mise à disposition d'une application mobile de signalement des EEE prioritaires en Grand Est</p> <p>Objectif en 2027 : application disponible</p> <p>Indicateur : élaboration et mise en œuvre de la stratégie régionale EEE élaborée et mise en œuvre (Source : DEB)</p> <p>Valeur en 2025 : stratégie régionale EEE élaborée et mise en œuvre pour la période 2024-2033.</p> <p>Objectif sur 2026 - 2030 : organisation d'un comité technique par an, s'assurant de la bonne mise en œuvre de la stratégie</p>	DREAL

1.10.3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'opérations de gestion (ex-opérations coup de poing) par région financées par le Fonds vert <p>=> cible nationale : 500 d'ici 2025 => cible territoriale obligatoire à fixer</p>	<p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'opérations coup de poing financées par le fonds vert - montant du fonds vert mobilisé <p>Valeur en 2025 : six opérations (source bilan 2023-2024 fonds vert). Identification des EEE régionales et catégorisation, hiérarchisation des priorités d'animation pour les espèces catégorisées.</p> <p>Cible régionale : 20 opérations d'ici 2030 (Source : AERM)</p>	DREAL
--	--	--	-------

MESURE 11 : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
1.11.1 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité	-Part des départements dans lesquels un COLDEN a été mis en place	<p>Indicateur : pour chaque année, part des départements dans lesquels un COLDEN fonctionne régulièrement</p> <p>Valeur en 2025: 7 COLDEN réguliers et opérationnels (3 COLDEN en dynamique naissante)</p> <p>Objectif sur 2026-2030 : 10 COLDEN opérationnels et réguliers (avec au moins une réunion de coordination opérationnelle chaque année)</p> <p>(Source : DREAL)</p>	DDT

MESURE 12 : Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations			
Action	Objectif		Pilote

1.12.2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	<p>-Part de la surface agricole en agriculture biologique dans la surface agricole utile</p>	<p>Indicateur : part de la surface agricole en agriculture biologique dans la surface agricole utile.</p> <p>Valeur en 2022 : 8 % de la surface agricole régionale (241 000 ha) en bio et en cours de conversion pour 4 105 fermes</p> <p>Objectif en 2027 : 11 % (Source : plan bio du Grand Est 2023-2027)</p> <p>Indicateur : part du nombre de fermes en agriculture biologique</p> <p>Valeur en 2024 : 4 100 fermes</p> <p>Objectif en 2030 : 5 600 fermes en bio soit 14 % des fermes du territoire (Source : plan bio du Grand Est 2023-2027)</p>	DRAAF
1.12.6 Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	<p>-Nombre de diagnostics « transmission » réalisés</p>	<p>Indicateur : nombre de diagnostics « transmissions » réalisés</p> <p>Valeur en 2024 : 5 accompagnements/an</p> <p>Objectif d'ici 2030 : 35 accompagnements (Source : plan bio du Grand Est 2023-2027)</p>	DRAAF

MESURE 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
1.15.3 Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024 => Obligation de fixer une cible 	<p>Indicateur : déploiement de la cartographie d'ENR</p>	DREAL

développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent		Valeur en mai 2025 : déploiement de la cartographie des zones d'accélération terrestres des ENR en cours : 2 AP sur 10 pris Objectif en 2025 : - 10 AP de zones d'accélération des ENR pris en 2025 - élaboration d'une cartographie de sensibilité des plans d'eau au photovoltaïque flottant en 2025	
---	--	---	--

MESURE 17 : Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
RÉSEAU ROUTIER NATIONAL			
1.17.1 Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	<p>-Élaboration d'un cadre de référence pour la réalisation de plans de gestion durable des dépendances vertes</p> <p>-Pourcentage du linéaire du réseau routier national couvert par un plan de gestion durable des dépendances vertes</p> <p>=> cible nationale de 100 % d'ici 2030</p>	<p>Indicateur : surface éco-pâturée (</p> <p>Valeur en 2025 : à définir lors de l'enquête SNB 2025</p> <p>Objectif en 2030 : augmentation des surfaces à déterminer (Source : DIR)</p> <p>Indicateur : déclinaison du cadre national de gestion durable des dépendances vertes dans les territoires</p> <p>Valeur en 2025 : en attente du cadre national</p> <p>Objectif 2030 : 100 % de plan de gestion durable conforme au cadre national (Source : DIR)</p>	DIR

<p>1.17.3 Augmenter les surfaces favorables aux polliniseurs</p>	<p>-Pourcentage du linéaire du réseau routier national géré en faveur des insectes polliniseurs => cible nationale de 75 % d'ici 2030</p>	<p>Indicateur : nombre d'actions de sensibilisation réalisées (polliniseurs)</p> <p>Valeur en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 rencontre visant à accompagner et sensibiliser les gestionnaires des infrastructures linéaires de transport (ILT) - 1 action de sensibilisation des agents/an <p>Objectif sur 2026 - 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 rencontre par an <p>(Source : feuille de route 2024-2030 du PNA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 action/an <p>Indicateur : pourcentage du linéaire du réseau routier national géré en faveur des insectes polliniseurs</p> <p>Valeur en 2025 : en cours de détermination</p> <p>Objectif : 75 % d'ici 2030</p> <p>(Source : SNB)</p>	DIR
<p>1.17.4 Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>-Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations</p> <p>-Nombre de centres d'entretien et d'intervention (ou équivalent) disposant d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Indicateur : surface occupée par des EEE</p> <p>En 2025 : à déterminer</p> <p>Objectif en 2030 : stabiliser de la surface occupée par les EEE</p> <p>Indicateur : nombre de centres d'entretien et d'intervention (ou équivalent) appliquant un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes</p> <p>Valeur en 2025 : à renseigner</p> <p>Cible en 2030 : à renseigner</p>	DIR

		(Source : DEB)	
VOIES NAVIGABLES de France			
1.17.6 Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	-Taux d'avancement du programme de restauration de la continuité piscicole 2024-2030	Indicateur : respect du programme national de restauration de la continuité piscicole 2024-2030 (40 ouvrages) Valeur en 2025 : 0 Objectif en 2030 : restaurer 18 ouvrages en Grand Est (Source : programme national de restauration de la continuité piscicole	VNF
1.17.7 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	-Linéaires touchés par le Myriophylle hétérophylle	Indicateur de suivi : part du nombre moyens de biefs très envahis par le Myriophylle hétérophylle Nombre de km touchés par le Myriophylle hétérophylle Valeur 2025 : à déterminer Objectif en 2030 : à définir (Source : VNF)	VNF
1.17.8 Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau	-Respect du rythme d'avancement du plan d'actions pluriannuel de VNF en faveur de la biodiversité, et ses déclinaisons territoriales en lien avec la DGALN, les DREAL et agences de l'eau	Indicateur de suivi : mise en œuvre de la déclinaison territoriale du plan patrimoine naturel (PPN) 2025-2032 de l'établissement (en cours d'élaboration et dont les indicateurs sont à venir) Valeur en 2025 : 0 Objectif en 2030 : à définir (Source : VNF)	VNF

1.17.9 Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques	<p>-Taux de modernisation de l'instrumentation GH (gestion hydraulique) : Indicateur d'instrumentation raccordée à la supervision et l'hypervision</p>	<p>Indicateur : taux de diminution des prélèvements d'eau pour l'alimentation des voies navigables du bassin Rhin Meuse (Source VNF)</p> <p>Valeur en 2025 : à déterminer</p> <p>Objectif en 2030 : Diminuer de 11 % les prélèvements d'eau pour l'alimentation des voies navigables du bassin Rhin Meuse (plan Eau). (Une réflexion par sous-bassin doit être conduite avec l'AERM pour décliner cet objectif global par sous-bassin élémentaire).</p>	VNF
---	--	--	-----

Les 7 mesures et 11 actions de la Feuille de Route sur l'axe « RESTAURATION »

MESURE 20 - Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.20.1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités (*)	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'une liste régionale de points noirs à résorber en matière de continuité (o/n) ET nombre de points noirs à résorber en matière de continuité <p>=> obligation de fixer une cible</p> <ul style="list-style-type: none"> Part de points noirs prioritaires résorbés dans la région <p>=> cible nationale 100 % d'ici 2030</p> <p>=> Obligation de fixer une cible</p>	<p>Indicateur : part de points noirs prioritaires résorbés dans la région</p> <p>Valeur en 2025 : en attente de l'étude CEREMA pour septembre 2025. Établir la liste des points noirs de continuité à résorber</p> <p>Objectif en 2030 : résorption de 10 points noirs d'ici 2030 et 100 % des points noirs prioritaires (Source : SRB)</p>	DREAL

2.20.3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau	<p>-Nombre d'ouvrages de restauration de l'hydromorphologie de la continuité écologique des cours d'eau => Obligation de fixer une cible territoriale</p>	<p>Indicateur : nombre d'ouvrages de restauration de l'hydromorphologie de la continuité écologique des cours d'eau</p> <p>Valeur en 2025 : 18 863 obstacles à l'écoulement (BD Sandre juin 2023) dont 750 ouvrages prioritaires</p> <p>Objectif sur 2026 - 2030 : 200 ouvrages mis en conformité à l'échelle de la région Grand-Est par an, via l'arasement, l'effacement ou le contournement d'ouvrage ou la mise en conformité au regard des exigences en matière de continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. (Source : AE)</p>	AERM/AESN
2.20.4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	<p>Indicateur DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion du territoire régional fortement impacté par la pollution lumineuse (émission diffuse des lumières artificielles) en cœur de nuit par ciel clair => cible nationale 42,5 % => cible territoriale non pertinent 	<p>Indicateur de suivi : proportion du territoire régional fortement impacté par la pollution lumineuse</p> <p>Indicateur : nombre de projets en réponse aux appels à projets <i>Trames verte et bleue TVB</i> et <i>Territoires engagés pour la nature (TEN)</i>, incluant la trame noire</p> <p>Valeur en 2025 : en attente de la cartographie par le CEREMA</p> <p>Objectif en 2030 : A évaluer en fonction de la cartographie</p>	DREAL

	MESURE 21 - Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citadins
--	--

Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.21.1 Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain*	<p>-Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du fonds vert)</p> <p>=> cible nationale de 400 ha d'ici 2027</p> <p>-Nombre de résidents ayant accès à un espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages)</p>	<p>Indicateur de suivi : nombre de résidents ayant accès à un espace de nature dans un rayon d'1 km</p> <p>En Grand Est : 3 386 300 résidents urbains sur 5 550 400 habitants</p> <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surface des projets de renaturation ayant bénéficié du fonds vert - montant du fonds vert <p>Valeur en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 ha en 2023-2024 en Grand Est - montant : à déterminer <p>Objectif en 2030 : + 40 ha d'ici 2027</p>	DDT

MESURE 22 - Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.22.1 Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient (*)	<p>-État du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement</p> <p>-Nombre d'arbres plantés</p> <p>=> pas de cible territoriale attendue</p> <p>-Richesse en espèce forestière : Superficie selon le nombre d'espèces d'arbres par placette d'inventaire</p> <p>=> pas de cible territoriale attendue</p> <p>-Montants engagés pour le renouvellement forestier</p> <p>-Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants</p>	<p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'arbres plantés - montants engagés pour le renouvellement forestier <p>Valeur en 2025 : à déterminer</p> <p>Objectif en 2030 : à définir et à actualiser en fonction du futur objectif national.</p>	DRAAF

MESURE 23 - Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote

2.23.2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation	-Kilomètres linéaires de haies => cible territoriale non attendue	Indicateur : linéaire (km) de haies Valeur en 2024 : 1 200 km de haies Objectif en 2030 : 4 000 km de haies (Source : pacte national en faveur de la haie)	DRAAF
---	--	---	-------

MESURE 25. Restaurer les zones humides			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.25.1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides (*)	-Surface de milieux humides restaurés => Obligation de fixer une cible territoriale => cible nationale de 50 000 ha	Indicateur : surface de milieux humides restaurés Valeur en 2025 : 3800 ha Objectif en 2030 : restauration de 1 000 ha de milieux humides par an dans la région Grand-Est. (Source : AE) Fonds vert : Consommation 2025 au 01/09 : 213 075€ Mobilisation du Fonds vert en priorité en effet levier en complément des aides des agences de l'eau de façon particulièrement marquée sur ces actions pour permettre leur réalisation.	Agences de l'Eau

MESURE 26. Protéger et restaurer nos sols			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.26.5 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation	DEB : Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert (+ 100 ha/an).	Indicateur de suivi : - nombre d'hectares renaturés dans le cadre du fonds vert	DREAL

	- pas d'objectif régional	- montant du fonds vert mobilisé Valeur en 2025 : en cours de détermination	
--	---------------------------	--	--

MESURE 27. Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
2.27.1 Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)	<p>Indicateur DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chapitres de la liste rouge nationale établis ou mis à jour depuis le 01/01/2024 => cible nationale : 31 d'ici 2030 	<p>Indicateur : listes rouges régionales (LRR) établies ou mises à jour depuis le 01/01/2024</p> <p>Valeur en 2025 : 10 listes validées, dont 8 listes publiées : pour les mollusques continentaux, amphibiens, reptiles, odonates, oiseaux nicheurs, oiseaux hivernants, orthoptères et mantoptères, crustacés grands branchiopodes, 2 listes à publier : papillons de jour (rhopalocères et zygènes), poissons et écrevisses, 1 liste en cours de validation par le CSRPN et l'IUCN : mammifères</p> <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2026 : publication des listes papillons de jour (rhopalocères et zygènes), poissons et écrevisses - en 2027 : liste mammifères - en 2030 : révision et finalisation des listes de flore menacée et de fonge menacée (Source : DREAL) 	DREAL
2.27.2 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action (*)	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'espèces visées par un plan national d'actions en vigueur => cible nationale 750 d'ici 2030 	<p>Indicateurs : nombre de nouveaux PNA pilotés par la DREAL depuis 2024</p> <p>Valeur en 2025 : 19 déclinaisons régionales de PNA (DRPNA) concernent 166 espèces,</p>	DREAL

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux PNA pilotés par la D(R)EAL depuis 2024 => cible nationale : 20 d'ici 2030 => cible territoriale non pertinent <p>incluant la DRPNA consacrée aux pollinisateurs qui compte plusieurs milliers d'espèces, en Grand Est.</p> <p>Objectif d'ici 2030 : 3 nouveaux PNA pilotés par la DREAL Grand Est (Source : DREAL)</p>	
2.27.3 Mieux protéger les pollinisateurs	<p>Pas d'indicateur</p> <p>Indicateur : mise en œuvre de la feuille de route « pollinisateurs » en région GE, en déclinaison du PNA en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation</p> <p>L'animation est assurée par les CRAGE et CENCA sous coordination des DRAAF et DREAL.</p> <p>Objectif en 2030 : mise en place d'un outil de suivi de l'évolution de l'état des pollinisateurs et de formations et sensibilisation des principaux acteurs (Source : feuille de route pollinisateurs)</p> <p>Indicateur : mise en œuvre du protocole européen de surveillance des populations d'insectes pollinisateurs « European Union Pollinator Monitoring Scheme » (EU PoMS)</p> <p>Le protocole est coordonné par l'OFB et décliné régionalement à travers un plan pollinisateur 2025-2035. Un rapportage EU PoMS est prévu en 2030.</p> <p>Objectif en 2030 : à déterminer par l'OFB</p>	DREAL et OFB

Les 4 mesures et 9 actions de la Feuille de Route sur l'axe « Mobilisation des Acteurs »

MESURE 29. Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
3.29.3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique	<p>-Existence d'une déclinaison au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France avec le PNSE (o/n) ou date cible de déclinaison ? => obligation de fixer une cible territoriale -Lancement dans la région d'ici fin 2025 d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé (o/n) => obligation de fixer une cible territoriale</p>	<p>Indicateur : déclinaison régionale de l'observatoire « Une seule santé » Avancement en 2025 : le plan régional « santé environnement » (PRSE 4) 2023-2028 est en cours de déclinaison. Objectif en 2030 : mise en œuvre du plan (Source : PRSE 4)</p> <p>Indicateur : élaboration de la déclinaison régionale d'un projet interministériel « une seule santé ». Objectif en 2030 : mise en œuvre de la déclinaison régionale d'un projet interministériel dès son adoption (Source : DEB)</p>	ARS

MESURE 30. Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
3.30.1 Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité) - Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique) - Existence d'une SRB (o/n) 	<p>Indicateur de suivi : proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité</p> <p>Le CPER 2021-2027 Grand Est s'élève à 2,4 Md€ soit 340 M€/an. Le P113 s'élève à 2,5 M€/an</p> <p>Indicateur de suivi : proportion de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public</p>	DREAL

	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité - Nombre de PLUi et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU) => cible territoriale obligatoire à fixer - Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100 % pour la prochaine génération) => cible territoriale obligatoire à fixer - Schéma régional d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). (oui/non et si non, échéance de mise en conformité) Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%) 	<p>prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité)</p> <p>Indicateur: part du prochain CPER intégrant la stratégie nationale biodiversité (</p> <p>Objectif :100 % (Source : SNB)</p> <p>Indicateur de suivi : nombre de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) tenant compte des enjeux de la biodiversité</p> <p>Objectif : à déterminer par chaque DDT (Source : DDT)</p> <p>Indicateur de suivi : nombre de PLUi et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU)</p> <p>Objectif : à déterminer par chaque DDT (Source : DDT)</p> <p>Indicateur: prise de l'arrêté préfectoral approuvant la modification du schéma régional d'aménagement au regard de la loi « Climat et résilience », harmonisation des enjeux TVB et paysage</p> <p>Objectif : arrêté pris fin 2025</p>	
--	--	--	--

		(Source : DREAL)	
3.30.2 Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale		<p>Indicateur : nombre de collectivités dotées d'un atlas de la biodiversité communale (ABC)</p> <p>Valeur en 2025 : L'OFB a financé 30 ABC pour 710 communes depuis 2017.</p> <p>Objectif en 2030 : 50 nouveaux (Source : OFB)</p>	OFB
3.30.3 Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité		<p>Indicateur : nombre territoires engagés pour la nature (TEN)</p> <p>Valeur en 2025 : à préciser</p> <p>Objectif en 2030 : 100 territoires engagés pour la nature (TEN) d'ici 2027 et 200 d'ici 2030 (Source : OFB)</p>	OFB

	MESURE 33. Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité		
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
3.33.1 Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature <p>=> cible nationale de 5 000 000 (2030)</p> <p>=> cible territoriale non pertinent</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine <p>Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature</p>	<p>Indicateur : nombre de manifestations mobilisant les services et opérateurs de l'État</p> <p>Valeur en 2025 : 2 manifestations mobilisant les services et opérateurs de l'État</p> <p>Objectif en 2030 : 2 à 3 manifestations par an (Source : DREAL)</p>	DREAL

MESURE 35. Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs régionaux	Pilote
3.35.5 Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus (*)	<p>-Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat =>cible nationale 30 000 d'ici 2030</p>	<p>Indicateur : nombre de d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat</p> <p>Avancement en 2023 : formation engagée dans un contexte budgétaire contraint et pour un public peu mobilisable. Nécessité de définir de nouvelles modalités de mobilisation des élus et engager de nouvelles formations</p> <p>Objectif : à déterminer (Source : OFB)</p>	OFB

Les 2 mesures et 3 actions de la Feuille de Route sur l'axe « Moyens d'atteindre ces ambitions »

MESURE 36. Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs Régionaux	Pilote
4.36.2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part de ZNIEFF actualisée sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100% d'ici 2030 =>cible territoriale obligatoire à fixer 	<p>Indicateur : part de ZNIEFF actualisée sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation d'ici 2030</p> <p>Valeur en 2025 : 2 258 ZNIEFF en Grand Est en 2025 dont 1 418 sont à actualiser. Le rythme d'actualisation est de 50 ZNIEFF par an</p> <p>Objectif en 2030 : 100 % (Source : SNB)</p>	DREAL
4.36.3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	<p>Indicateurs DEB :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux 	<p>Indicateur : pourcentage de réserves naturelles nationales impliquées dans des suivis nationaux.</p>	DREAL

	=>cible nationale de 100% d'ici 2030	Valeur 2025 : à déterminer Objectif en 2030 : 100 % (Source : SNB)	
--	--------------------------------------	--	--

MESURE 40. Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle			
Action	Objectifs/Indicateurs DEB	Objectif et indicateurs Régionaux	Pilote
4.40.3 Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique (*)	Indicateurs DEB : Une SRB adaptée au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas)	Indicateur : actualisation de la SRB à la suite de la publication de la feuille de route État Objectif : actualisation en 2026 (Source SNB)	DREAL